

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2019

Le Recteur de région académique Guadeloupe

Chancelier des Universités, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

- Vu les décrets 72-580 et 72-581 du 4/7/1972 portant statut des professeurs certifiés
- Vu le décret 80-627 du 4/8/1980 modifié portant statut des professeurs d'Education physique et sportive
- Vu le décret 90-680 du 1/8/1990 portant statut des professeurs des écoles
- Vu le décret 92-1189 du 6/11/1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels
- Vu l'arrêté du 23/12/2003 relatif à l'organisation de la certification complémentaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une session d'examen visant à l'attribution aux personnels des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du Ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une Certification Complémentaire est ouverte au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **Lundi 8 octobre au Jeudi 8 novembre 2018**, délai de rigueur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'inscription devra être téléchargé sur le site www.ac-guadeloupe.fr.

ARTICLE 4 : Le dossier d'inscription, soigneusement complété, accompagné d'un arrêté de titularisation sera retourné par courrier au :

RECTORAT de l'Académie de la Guadeloupe
Division des Examens et Concours
Bureau des concours
Parc d'activités la Providence
ZAC DE DOTHEMARE
97183 Les ABYMES

AU PLUS TARD LE LUNDI JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le 14 septembre 2018

Le Recteur

Mostafa FOURAR

